

L'Ares tacle le décret médecine

SUPÉRIEUR L'examen d'entrée annoncé par Marcourt continue de susciter des critiques

► La coupole de l'enseignement supérieur recommande au ministre Marcourt de revoir sa copie sur l'examen d'entrée.

► Elle souligne les risques multiples et l'urgence d'informer les étudiants.

Personne n'est à l'aise avec le projet d'examen d'entrée en médecine. Ni le ministre Marcourt, qui s'exécute sous la pression intense du gouvernement fédéral. Ni les syndicats étudiants pour qui toute restriction d'accès aux études est insoutenable. Ni l'Ares - l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur - sollicitée ces jours-ci par le gouvernement pour remettre un avis officiel sur l'avant-projet de décret organisant ledit examen. Dans un texte d'une dizaine de pages que nous avons pu consulter, elle détaille son scepticisme sur les modalités de l'opération, pointe les risques de recours et formule une série de recommandations.

1 Manque de sérénité. Les discussions ont été vives, mardi dernier, au conseil d'administration de l'Ares, où siègent les recteurs d'universités, les directeurs-présidents de hautes écoles, les syndicats, les représentants des étudiants, le commissaire du gouvernement, etc. L'avis met d'abord en lumière le difficile contexte sociopolitique dans lequel on demande à l'institution coupole de se prononcer : « La situation actuelle des quotas fédéraux et de la délivrance des numéros Inami pour les étudiants en cours de cursus remise régulièrement en cause, voire me-

nacée, au niveau politique n'est pas du tout de nature à permettre un traitement approprié d'une thématique d'une telle importance sociale », assure l'Ares. Elle fustige au passage le délai trop bref dans lequel on lui demande de se prononcer tout en soulignant qu'il y a urgence à informer les candidats. Pour mémoire, ces candidats terminent en ce moment la première moitié de leur rhéto censée les préparer à l'épreuve, mais... ignorent encore tout de la sauce à laquelle ils seront mangés dans huit mois !

2 Opération à risques. Examen dans les cinq universités ou dans un lieu centralisé ? Le projet de décret dit sa préférence pour la première solution, tout en laissant une porte ouverte pour la seconde. L'Ares est favorable à cette seconde solution, mais souligne que « quelle que soit la formule retenue (...) force est de constater que le partage des responsabilités entre le gouvernement, l'Ares et le jury de l'examen n'est pas évident à déterminer ». En conséquence, il est « nécessaire de préciser les choses ». De plus, « étant donné, l'inévitable tardiveté de l'adoption du décret et les obligations légales en matière de marchés publics », l'Ares attire l'attention sur « sur les risques de non-exécution et de mal exécution de l'opération ». En outre, elle souligne les menaces (de recours) découlant d'une organisation décentralisée en termes d'inégalité de traitement entre étudiants, dit que ces risques ne sont pas éteints avec une formule centralisée et suggère, en conclusion, une épreuve décentralisée mais « encadrée par un cahier des charges très précis avec une attention particulière apportée aux conditions de passation de l'épreuve ».

voyait deux sessions (juin et septembre), la version actuelle se limite à une session unique en septembre, a priori organisée le même jour à la même heure dans cinq universités (ULB, UCL, ULg, UNamur et UMons). L'épreuve porterait sur 4 ma-

3 L'examen le 8 septembre. Le CDH, l'opposition francophone, les étudiants, des recteurs ou des doyens de facultés ont dit qu'une épreuve organisée en septembre allait pourrir la vie des candidats tout l'été, et laisser ceux qui rateront l'examen dans le désarroi le plus total à quelques jours de la rentrée. Las, l'Ares recommande de fixer la date de l'épreuve au... vendredi 8 septembre. Le temps pour le jury de corriger et de délibérer, l'Ares imagine une proclamation le 15 septembre alors que la rentrée est fixée... trois jours plus tard. Il restera aux étudiants en échec quelques jours à peine pour

changer de projet de vie, s'inscrire dans une université ou une haute école, trouver un logement... « Inhumain », ont déjà proclamé des observateurs du secteur. L'Ares se défend en soulignant la nécessité d'attendre la fin des secondes sessions dans le secondaire et l'universitaire. Il eût peut-être suffi de préserver la formule à deux sessions (juin et septembre) pour tuer la critique, mais l'Ares souligne « les risques juridiques et organisationnels », en tout cas pour cette année.

4 Choix de l'institution et finançabilité. L'avant-projet de décret impose au candidat de choisir son université au moment de l'inscription à l'examen, un choix qui ne pourra être remis en cause en cas de réussite. « Cette obligation pose question. Elle n'est pas imposée dans d'autres contextes », souligne l'Ares. La coupole met aussi en lumière les « risques majeurs » que font courir les dispositions relatives à la finançabilité des étudiants et à la sélection des non-résidents (français par exemple).

tières scientifiques (biologie, chimie, physique et mathématique) et sur 5 matières censées sonder les capacités de communication et d'analyse (communication écrite ; analyse, synthèse et argumentation ; aptitude à la compréhension, à l'analyse et aux relations humaines ;

5 Année propédeutique. Les tenants d'un examen d'entrée ont toujours souligné la nécessité d'organiser une année propédeutique à l'attention de ceux qui échoueraient. Les textes actuels passent cette dimension sous silence. Aussi, l'Ares recommande de maintenir les budgets actuellement alloués à l'aide à la réussite dans le secteur de la santé pour assurer « l'encadrement des étudiants qui ne réussiront pas l'examen d'entrée et seront présents dans d'autres filières comme les sciences biomédicales ou la pharmacie ». Des filières qui « serviront, en plus de la formation habituelle, d'année de propédeutique préparatoire à l'examen » de l'année suivante.

6 Faut-il évaluer l'anglais ? L'Ares se montre dubitative face au choix des matières retenues pour l'examen d'entrée. Elle « recommande d'étudier encore plus avant le choix et la dévolution des matières et sous-matières sur lesquelles portera l'examen d'entrée. Ceux-ci ne paraissent pas nécessairement optimaux ».

Au passage, elle suggère « de réfléchir à l'opportunité d'évaluer ou non la maîtrise de la langue anglaise dans ce cadre ». Elle demande enfin au gouvernement de préciser la manière dont on évaluera la réussite : pour l'heure, le texte laisse étendre qu'il faut 10/20 dans les deux matières (sciences et communication/analyse) ainsi que dans les neuf sous-matières. « Il faut indiquer, dit l'Ares, qu'il existe deux parties à l'examen et que, pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir une moyenne d'au moins 10/20 pour chacune de ces parties, avec un minimum de 8/20 pour chaque matière composant les deux parties de l'examen. » Voilà qui serait plus clair. ■

ERIC BURGRAFF

LE PROJET DE DÉCRET

Une session unique

Tous les étudiants souhaitant entamer des études de médecine ou de dentisterie devront se soumettre à un examen d'entrée. Alors qu'un premier projet pré-

questions éthiques, sociales et environnementales ainsi que langue anglaise). Il faudra 10/20 dans chaque matière pour accéder aux études. Un jury élaborera les questionnaires mais c'est l'Ares qui sera « chargée de la gestion et l'organisation matérielle et administrative ».